

Directives du Comité de direction Chapitre 00 : Organisation générale

Directive 00_31

Mandat du Grants Office (Bureau de la levée de fonds)

du 9 mars 2021

Le Comité de direction de la Haute école pédagogique (ci-après : HEP),

- vu la Loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE) du 30 septembre 2011, entrée en vigueur le 1er janvier 2015,
- vu la Loi sur la HEP du 12 décembre 2007 (LHEP),
- vu le Règlement d'application de la LHEP du 3 juin 2009 (RLHEP),

arrête

Art. 1 Mission

¹ Le Grants office a pour mission d'accompagner les porteurs et lauréats de projets de recherche, d'innovation ou d'investissement de la HEP de façon proactive dans leur démarche visant à obtenir des fonds inhérents à leurs activités que ce soit dans un contexte concurrentiel (fonds tiers) ou institutionnel (Fonds de Réserve pour l'Innovation : FRI).

² En particulier, il offre sur base de la complémentarité des compétences de ses collaborateurs, un ensemble de prestations (services et ressources) visant à apporter un soutien professionnel et personnalisé tout au long du cycle de vie des projets de recherche, d'innovation ou d'investissement de leur conception à leur valorisation / régulation.

Art. 2 Activités principales

¹ Les activités du Grants office consistent à :

- a) assurer la liaison entre la communauté de la HEP Vaud, d'une part, et les bailleurs de fonds externes et le FRI (Fonds Recherche Innovation), d'autre part ;
- b) identifier et diffuser efficacement les opportunités de financement les plus appropriées ;
- c) fournir un soutien complet et personnalisé aux requérants et responsables de projets de recherche, d'innovation ou d'investissement dans les phases de conception, de réalisation, de reporting et de valorisation/régulation de leurs projets.

Art. 3 Parties prenantes des prestations

Les prestations du Grants Office s'adressent aux :

- membres du personnel d'enseignement et de recherche en quête de financement de leurs activités scientifiques supportant l'innovation auprès de fonds tiers ou institutionnels (FRI) ;
- porteurs de projet relevant du PER ou du PAT souhaitant déposer une requête dans le cadre d'un projet d'investissement FRI ;
- responsables de filière et d'UER, Secrétariat général, Cequal et Comité de direction.

Art. 4 Positionnement

¹ Le Grants Office fait partie intégrante du Rectorat et est coordonné par un-e responsable. Il collabore étroitement avec le Comité de direction, le Secrétariat général et le Centre assurance qualité.

Art. 5 Organisation et gestion

¹ Le-la responsable du Grants office est tenu de :

- a) définir ses objectifs et les inscrire dans un plan de développement pluriannuel et un programme d'actions annuel;
- b) organiser son propre fonctionnement;
- c) garantir une gestion efficiente de ses ressources, en particulier: ressources humaines, finances et infrastructures;
- d) garantir la qualité de ses activités dans une démarche d'amélioration continue et d'orientation bénéficiaires;
- e) fournir un rapport annuel d'activités au Comité de direction et de mener un processus d'auto-évaluation institutionnelle
- f) collaborer avec le Centre assurance qualité dans la préparation du rapport de gestion pour les éléments ayant traits à l'axe 2 Recherche .

Art. 6 Ressources

¹ Le Grants office est doté de ressources en personnel administratif et scientifique, allouées par le Comité de direction, dont les tâches et responsabilités sont précisées dans un cahier des charges ou un mandat.

² Il peut faire appel à des ressources externes, sur mandat.

³ Il coopère avec l'ensemble des unités de la HEP (filiales, unités d'enseignement et de recherche, unités de service).

Approuvé par le Comité de direction

Lausanne, le 9 mars 2021

(s) Dias Thierry

Thierry Dias
recteur